



**Décision relative à la composition du Comité Social d'Administration Unique
Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie**

Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration (CSA), dans les administrations et établissements publics de l'État;

Vu le décret 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains CSA relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 portant institution et composition des CSA relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 8;

Vu le procès verbal du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole d'Occitanie du 8 décembre 2022;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est créé auprès du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie un comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître des questions concernant les 22 EPLEFPA de la région Occitanie conformément aux compétences dévolues auxdits CSA U REA par les textes.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'Administration

- | |
|--|
| - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie ou son représentant |
| - Le Chef du SRFD ou son représentant |

b) Représentants des personnels (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	- Mme Stéphanie MOLINIER, EPLEFPA de Villefranche-de-Rouergue	- Mme Florence MAZENQ-CAZES, EPLEFPA de Villefranche-de-Rouergue
	- M. Christian GEBELIN, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault, site de Pézenas	- Mme Angélique PASTOR, EPLEFPA de Carcassonne
	- Mme Eva ALCANIZ, EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan	- M. Philippe DUFFAUT, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault
	- M. Stéphane BARNINI, EPLEFPA de la Lozère	- Mme Christine DAIRE, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville
	- Mme Edith FRANCO, EPLEFPA de Ondes	- Mme Christelle CASSIN, EPLEFPA de Auch
	- M. Olivier GAUTIÉ, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville	- Mme DAIRE Marie-Danièle, EPLEFPA de Tarbes
	- Mme Marie-Claire PRIGNOT, EPLEFPA de Castelnaudary	- Mme Alexia LAPEYRE, EPLEFPA de Rodez-La-Roque

Nom de l'organisation syndicale	Membre titulaires	Membre suppléants
UNSA Fonction Publique	- M. Hervé PHILIPPE, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon, site de Rivesaltes	- M. François LEPOEC, EPLEFPA de Saint-Gaudens
	- Mme Sophie VAZQUEZ, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault, site de Pézenas	- Mme Géraldine JANER, EPLEFPA du Tarn
FO Agriculture	- M. Emmanuel CHARASSE, EPLEFPA du Tarn, site de Lavaur	- M. Etienne LEMAIRE, EPLEFPA de Figeac

Article 3

Cette décision de composition modifie la décision du 27/09/2025 et entre en vigueur à compter du 02/10/2025.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DRAAF Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2025

Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Olivier ROUSSET